

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juin 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DASCO 14** - Subvention (55000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8<sup>e</sup>) au CDPE de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, situé 14, rue d'Astorg (8<sup>e</sup>) ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris 14, rue d'Astorg Paris (8e).

Article 2 : Une subvention de 55000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2021\_02585).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 55000 euros sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique 213, Destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**